

Informations de base	
2000/0317(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS)	
Subject 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.05.01 Viande 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	
Zone géographique Espagne France Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel (PSE)	05/12/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	24/01/2001
	JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	20/03/2001
Conseil de l'Union européenne	RETT Politique régionale, transports et tourisme	SÁNCHEZ GARCÍA Isidoro (ELDR)	24/01/2001
	Formation du Conseil	Réunions	Date
Commission européenne	Transports, télécommunications et énergie	2364	2001-06-28
	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
29/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0791 	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2001	Vote en commission		Résumé
28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0197/2001	
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0346/2001	Résumé
14/06/2001	Débat en plénière		
28/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0317(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14182

Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0197/2001	28/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0346/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0242-0385 E	14/06/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé



Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/1455
JO L 198 21.07.2001, p. 0058

Résumé

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 28/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1245/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1455/2001/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a marqué son accord sur les aspects agricoles du train de mesures destinées à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. Ces mesures spécifiques concernent certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), des Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et des îles Canaries (voir CNS/2000/0316), ainsi que de la modification apportée à l'organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine. Les mesures visent à consolider et à adapter l'acquis, et à améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elles prévoient de simplifier la gestion de ces régimes, d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité et, parallèlement, de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/07/2001

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Miguel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E), le Parlement européen demande que l'art 299 (2) du Traité CE constitue, avec l'art. 37, la base juridique de la proposition. Le Parlement demande également que la Commission, en collaboration avec les États membres auxquels appartiennent les régions ultrapériphériques (France, Portugal, Espagne) adoptent les mesures pertinentes afin de protéger les producteurs locaux de l'élevage bovin ainsi que les consommateurs contre l'ESB. La Commission devrait adopter les mesures nécessaires à l'exécution d'une campagne de promotion en faveur de la consommation de viande bovine fondée sur la bonne qualité du produit.

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 29/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. CONTENU : à l'invitation du Conseil européen de Cologne, la Commission a adopté le 14 mars 2000 un rapport sur les mesures destinées à mettre en oeuvre l'art. 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. A la lumière des résultats de ce rapport, la Commission présente trois projets de règlement visant à mieux prendre en compte les spécificités de ces régions : départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et îles Canaries (voir CNS/2000/0316). La Commission entend consolider et adapter l'acquis, et améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elle prévoit de simplifier la gestion de ces régimes et d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité. Elle prévoit parallèlement de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. S'agissant du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), la logique du système visant à offrir à ces régions des conditions d'approvisionnement leur permettant de s'aligner sur les coûts de production du reste de l'Union et de bénéficier ainsi des avantages du Marché unique, reste d'application. Les propositions prévoient de revoir les listes des produits couverts par le RSA. En vue notamment de favoriser le maintien

des productions d'élevage traditionnel déficitaires, il est prévu dans certains cas d'introduire des intrants additionnels pour l'alimentation animale (luzerne,tourteaux). Afin d'alléger la gestion du régime, il est proposé d'attribuer la compétence de la révision de cette liste à la Commission et de simplifier la gestion des bilans d'approvisionnement. Il est également proposé d'aménager les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs du RSA d'atténuer les surcoûts d'approvisionnement des régions et d'abaisser les prix par la mise en concurrence des sources d'approvisionnement. S'agissant des mesures relatives aux productions agricoles, les aménagements à apporter ressortent de l'analyse des besoins locaux propres à chaque région. Les mesures aux productions agricoles qui se sont révélées, à l'expérience, inadaptées aux réalités régionales (secteur de l'élevage bovin et laitier pour les régions déficitaires des Canaries et Madère par exemple), sont aménagées de façon à les rendre plus incitatives et efficaces. Des aménagements des mesures actuelles, comme l'adaptation de certains niveaux d'aides ou de quantités éligibles au soutien sont prévus (par exemple niveau de production de lait dans les DOM éligible à l'aide à la production). De nouvelles mesures sont mises en oeuvre afin de tenir compte, dans le respect des objectifs des POSEI, des spécificités et des besoins locaux, notamment dans le secteur des fruits et légumes pour les Canaries, Açores et Madère. Enfin, Dans un souci d'uniformité et afin d'aligner, dans le secteur de la viande bovine, les régimes POSEIMA et POSEICAN sur le régime en vigueur pour les DOM, il est proposé de modifier les annexes au règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, objet de la présente proposition.